

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ABN AMRO Bank N.V.

Set de golf Callaway sur mesure

Article 1. Généralités

Le présent règlement s'applique au concours « **Set de golf Callaway sur mesure** », ci-après dénommé le « **Concours** ».

Le Concours est organisé par la succursale belge d'**ABN AMRO Bank N.V.**, dont le siège social est établi Borsbeeksebrug 30, 2600 Berchem, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises de Belgique sous le numéro d'entreprise 0819.210.332, ci-après dénommée l'« **Organisateur** ».

Le présent règlement porte notamment sur les conditions de participation au Concours et sur le déroulement du concours. La simple participation au Concours implique l'acceptation complète par le participant de toutes les dispositions et conditions du présent Règlement du concours.

Article 2. Durée

Le Concours commence le 1er juin 2021 et se termine le 3 septembre 2021.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger le Concours.

Article 3. Conditions de participation

Le Concours est un jeu sans aucune obligation d'achat, non plus qu'aucun droit de participation ou d'accès.

Toutes les personnes physiques peuvent participer au Concours, à l'exception des membres du personnel et des administrateurs de l'Organisateur et des éventuels partenaires impliqués dans l'organisation du Concours (par exemple, mais sans s'y limiter, un bureau de marketing). Il en va de même pour les membres de la famille au premier degré de ces personnes et les personnes qui résident à la même adresse que les personnes énumérées ci-dessus.

Les mineurs d'âge (à savoir, les personnes de moins de 18 ans) ne peuvent participer valablement au Concours qu'avec l'autorisation préalable de leurs représentants légaux (parents ou tuteurs). La participation à ce Concours implique cette autorisation. L'Organisateur a le droit de demander la confirmation écrite de cette autorisation.

Un participant ne peut participer qu'une seule fois au Concours. Une participation supérieure au nombre de fois autorisé entraînera l'exclusion totale du participant au Concours.

Article 4. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel suivantes seront demandées à chaque participant afin de pouvoir participer valablement au Concours :

- son nom (prénom et nom de famille)
- son adresse e-mail
- son numéro de téléphone, son code postal

Les données à caractère personnel fournies sont utilisées aux fins de l'organisation du Concours et sont traitées conformément à la Déclaration sur la vie privée (disponible sur <https://www.abnamroprivatebanking.be/fr/footer/vie-privee/index.html>) de l'Organisateur et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel (telle qu'amendée de temps à autre).

L'Organisateur sera uniquement habilité à contacter le participant concernant des promotions, des offres, des informations, des concours, etc., si le participant donne son consentement explicite au traitement de ses données à caractère personnel à d'autres fins que celles décrites dans la Déclaration sur la vie privée de l'Organisateur et ce, en fonction du consentement donné. Les participants peuvent accéder à tout moment à leurs données à caractère personnel ou demander leur rectification ou leur effacement de la manière exposée dans la Déclaration sur la vie privée de l'Organisateur (voir le lien ci-dessus).

La communication de données fausses, incomplètes ou inexactes peut entraîner l'exclusion du participant concerné.

Article 5. Déroulement du concours

La participation passe par le site Internet <https://public.invitedesk.com/golf>. Le Concours se déroule comme suit :

Après avoir scanné le code-barres, le participant doit répondre à quelques questions sur ABN AMRO Private Banking.

Une question subsidiaire s'ensuit à la fin du Concours.

Pour participer de manière valable et tenter de remporter le prix, le participant doit suivre correctement le déroulement du concours.

Article 6. Désignation du gagnant

Le gagnant sera annoncé lors de la Finale du MercedesTrophy le 3 septembre 2021. Il ou elle sera ensuite contacté(e) personnellement afin de pouvoir recevoir son prix.

En cas d'ex aequo, le participant qui se rapprochera le plus de la bonne réponse à la question subsidiaire sera désigné comme gagnant. Si l'ex aequo persiste, le

participant dont la participation a été enregistrée en premier sera désigné comme gagnant.

Le gagnant sera informé par téléphone après la clôture du Concours.

Si la demande ou la réalisation d'un prix requiert que le gagnant réalise une action dans un délai déterminé, il ou elle perd son droit au prix et le prix reste la propriété de l'Organisateur si l'action nécessaire n'est pas réalisée dans le délai prescrit. Dans ce cas, l'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un nouveau gagnant, compte tenu du déroulement du concours et du mécanisme de désignation du gagnant (tel que décrit ci-dessus).

Article 7. Prix

Le prix qui peut être remporté dans le cadre du Concours est :

1 x set de golf Callaway avec fitting personnel

Tous les prix sont liés à la personne du gagnant et ne peuvent donc pas être cédés à des tiers. Le gagnant ne peut pas non plus échanger le prix (p. ex., contre des espèces ou un autre prix).

Article 8. Fraude et abus

L'Organisateur veille au bon déroulement du Concours.

Un ou plusieurs participants qui, de quelque manière que ce soit, manipulent ensemble ou seuls leurs chances de gagner ou les accroissent frauduleusement peuvent être exclus de la participation.

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure un participant du Concours s'il agit en contradiction avec les conditions du présent Règlement du Concours ou avec toute législation applicable. L'Organisateur ne peut en être tenu responsable.

Article 9. Communication

Le gagnant d'un prix autorise l'Organisateur à utiliser son nom et/ou son image (photo ou vidéo) dans le cadre d'une éventuelle communication ou promotion de l'Organisateur concernant le Concours (y compris via les canaux de médias sociaux).

Article 10. Responsabilité

La participation au Concours se fait aux risques et périls du participant. Par conséquent, l'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelque dommage direct ou indirect que ce soit subi par un participant du fait de la participation au Concours et de la réception et/ou de l'utilisation ou d'éventuels manquements du prix.

En outre, l'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout défaut technique, d'un problème de connexion au réseau ou d'une participation manquée.

L'Organisateur se réserve également le droit de mettre un terme au Concours, en tout ou en partie, de le modifier, de le reporter, de l'annuler ou de l'interrompre pour cause de force majeure, pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur (comme, mais sans s'y limiter, des incidents ou des pannes techniques) ou si l'Organisateur y est contraint pour des raisons juridiques dans une juridiction donnée. Dans ce cas, l'Organisateur ne sera aucunement responsable et ne sera redevable d'aucune indemnité aux participants.

Article 11. Droits de propriété intellectuelle

Si la participation au Concours requiert que le participant envoie du matériel (visuel, audio, etc.), le participant garantit que cet envoi n'enfreint aucun droit, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle et les droits relatifs à la vie privée de tiers. Le participant garantit avoir obtenu le consentement des propriétaires des images ou des personnes qui seraient audibles ou visibles dans l'envoi. À cet égard, le participant préserve l'Organisateur de toutes revendications éventuelles de la part de tiers.

Le participant accepte en outre que son envoi devienne la propriété de l'Organisateur. Le participant renonce par la présente à tout droit, y compris, mais sans s'y limiter, à tout droit de propriété intellectuelle (p. ex. droits d'auteur) sur le matériel en question. Le participant accorde à l'Organisateur le droit, illimité dans le temps et dans l'espace, de modifier et d'utiliser l'envoi de quelque manière que ce soit et ce, sans qu'aucune indemnité ne soit due et sans qu'aucune nouvelle autorisation préalable du participant ne soit nécessaire.

Article 12. Contact

Les participants peuvent adresser leurs questions ou leurs remarques sur le Concours à l'Organisateur par le biais des coordonnées indiquées sur le formulaire d'inscription.

L'Organisateur ne répond toutefois pas aux contestations relatives aux termes ou à l'interprétation des instructions dans le cadre du Concours.

Article 13. Validité

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement du concours sont déclarées nulles, illégales ou non opposables, elles n'affecteront pas la validité des autres dispositions du présent Règlement du concours. La disposition en question devra être interprétée et/ou remplacée par une disposition valable ayant le même objet et le même effet, ou par une disposition similaire qui se rapproche le plus possible de la disposition en question.

Article 14. Litiges

L'Organisateur et le participant tenteront de résoudre à l'amiable les éventuels litiges relatifs au présent Concours ou à l'interprétation du présent Règlement du concours. S'ils ne parviennent pas à trouver une solution, le litige doit être soumis aux tribunaux compétents de la section judiciaire où se situe le siège de l'Organisateur. Ceux-ci seront exclusivement compétents à cet effet.

Article 15. Droit applicable

Le présent Règlement du concours est régi par le droit belge.

Le présent Règlement du concours est établi en date du 1er juin 2021